

Nbr conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 8
Quorum : 7

Date convocation : 18 Mars 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf du mois de mars à 20 heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Annick FLACHER, Maire

Présents : FLACHER Annick, GERY Jacques, NAVEZ Marie-Louise, BLANC Emilie, CANET Véronique, CLUZEL Anthony, DEGAND Nathalie, DUPINAY Pierre,
Excusés : GRANGE Yves, GIRAUD Jean, ROUCHOUSE Muriel, LIMONE Julien, BARDY Benoît

Secrétaire de séance : GERY Jacques

N° 16 290324

Objet : loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel, et de la consultation obligatoire :
 - Du syndicat mixte gestionnaire du PNR du Pilat. En date du 29 Février 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable pour les cartes
 - Photovoltaïques en toitures
 - Solaire thermique sur toitures
 - Solaire thermique – réseaux de chaleur
 - Biomasse – réseaux de chaleur
 - un avis défavorable pour la carte
 - Solaire photovoltaïque au sol

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20240329-16290324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 4 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus

Le secrétaire de séance

Jacques GERY



Le Maire

Annick FLACHER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20240329-16290324-DE

Accusé certifié exécutoire

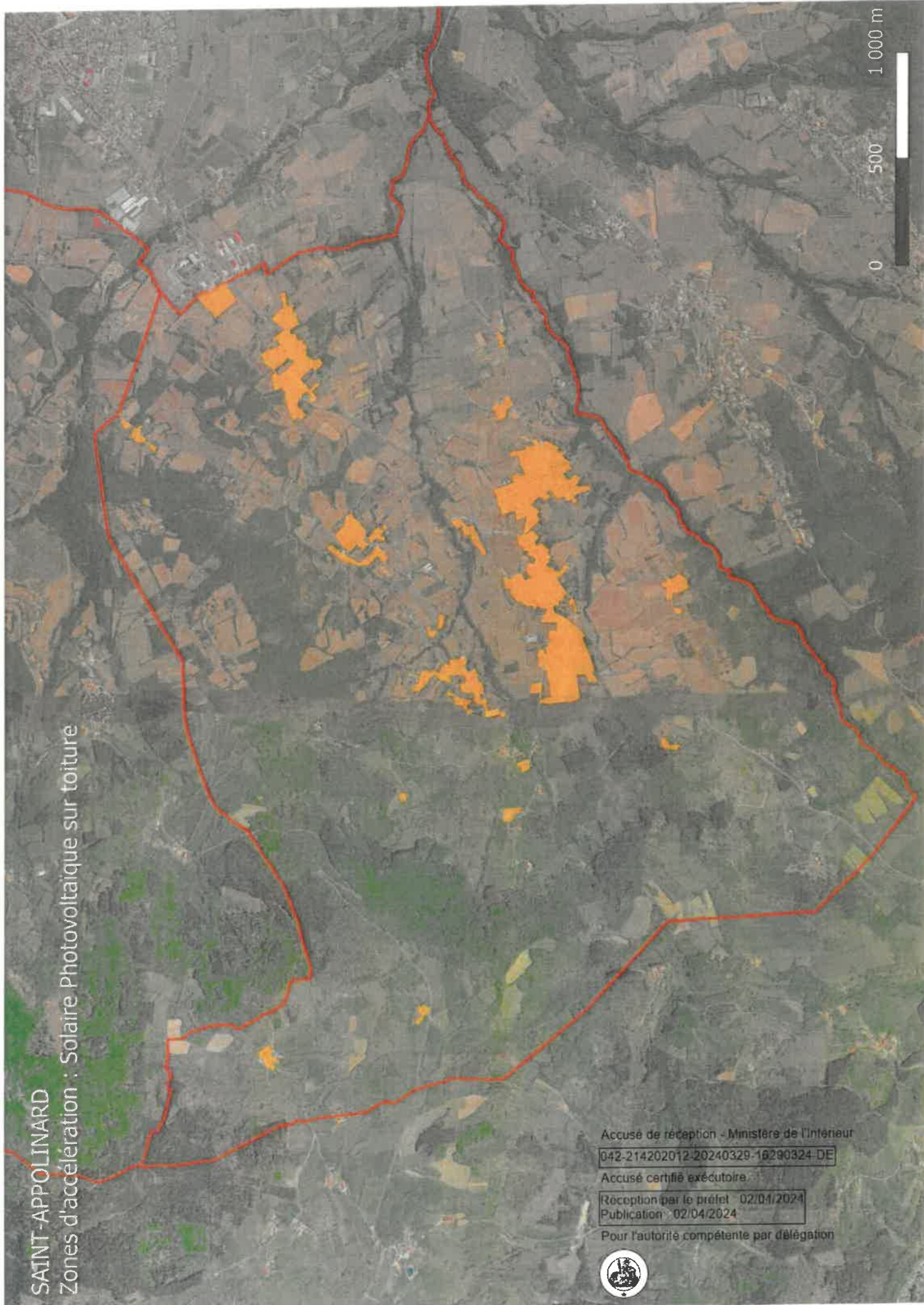
Réception par le préfet 02/04/2024
Publication 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



SAINT-APPOLLINARD

Zones d'accélération : Solaire Photovoltaïque sur toiture



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20240329-16290324-DE

Accusé certifié exécutoire

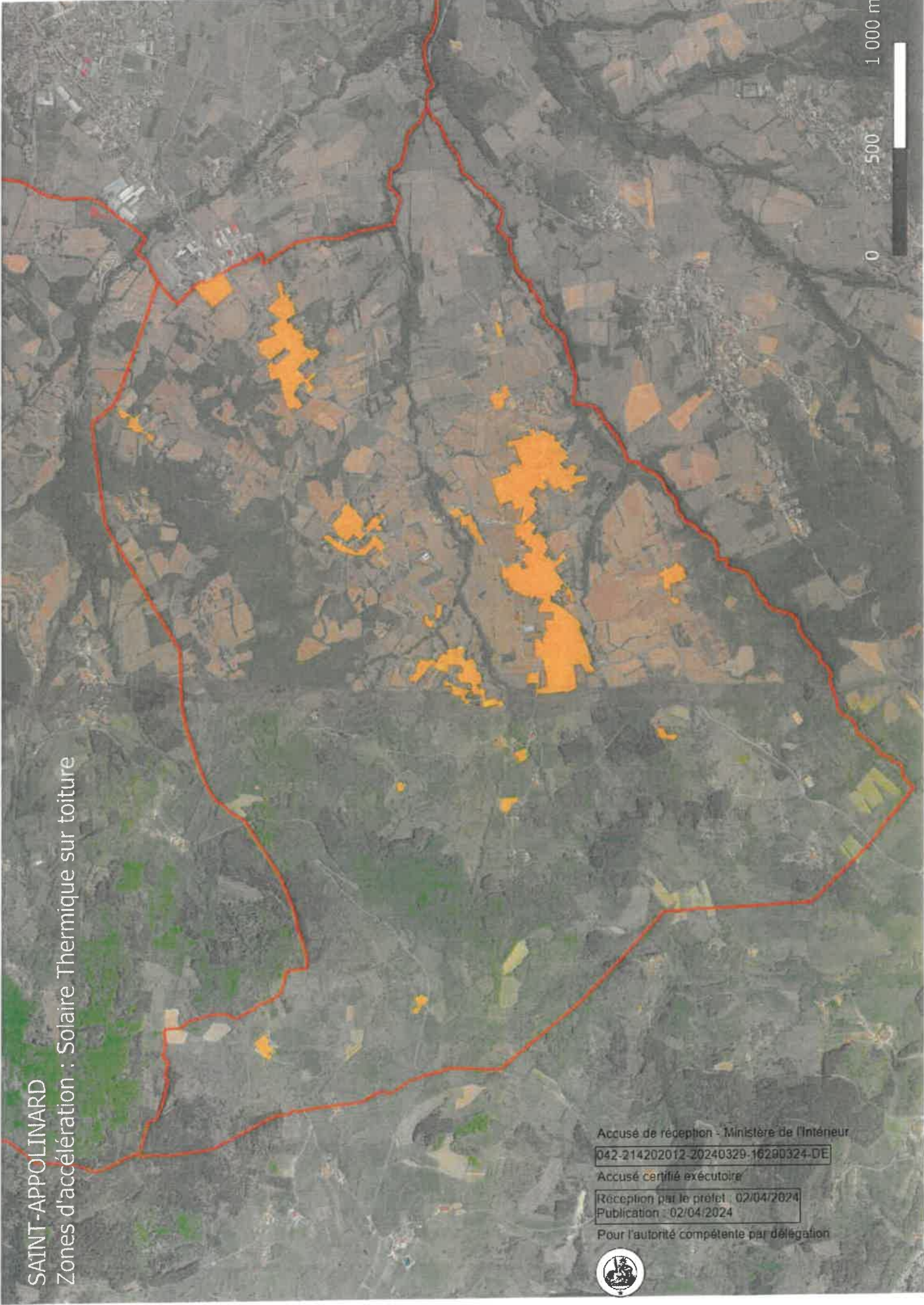
Réception par le préfet 02/04/2024
Publication 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



SAINT-APPOLINARD

Zones d'accélération : Solaire Thermique sur toiture



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20240329-16290324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

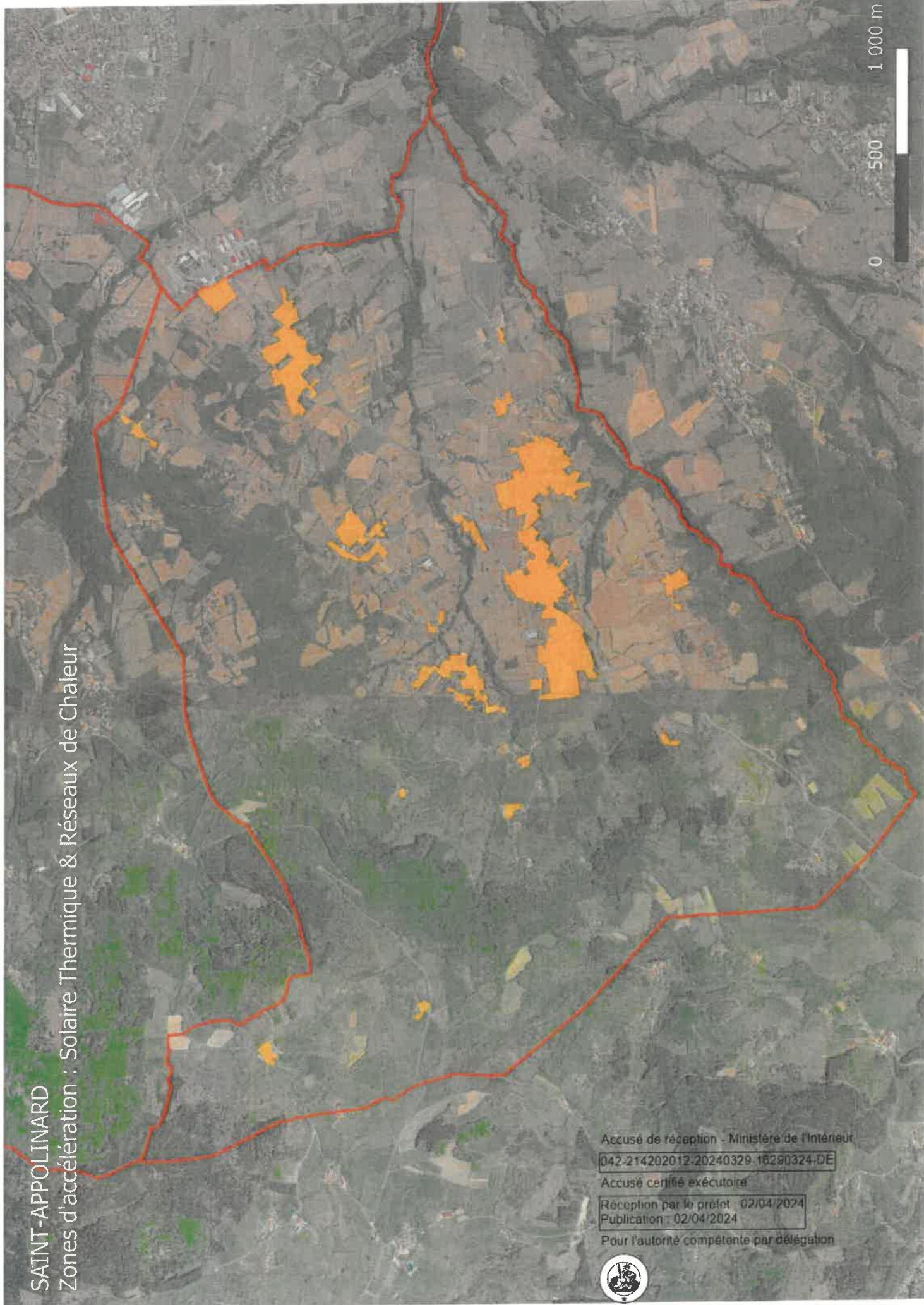
Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



SAINTE-APOLLINAIRE

Zones d'accélération : Solaire Thermique & Réseaux de Chaleur



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20240329-16290324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/04/2024

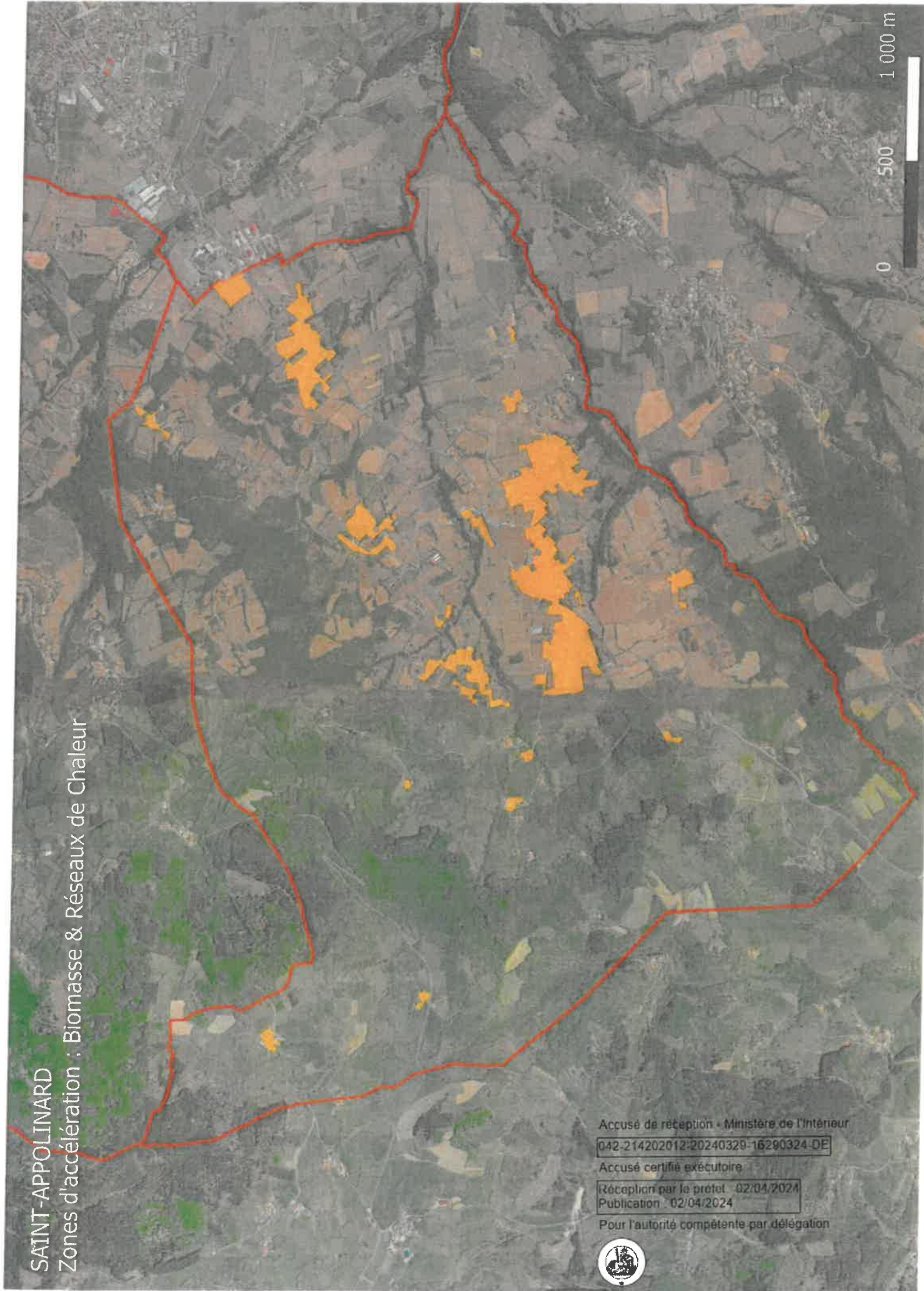
Publication 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



SAINT-APPOLLINARD

Zones d'accélération : Biomasse & Réseaux de Chaleur



Accusé de réception • Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20240329-16290324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

